

l'Eure syndicale **Force Ouvrière**

N° 302 - Mars 2021 Prix : 2,50 €

FO²⁷
la force syndicale

ROUEN CTC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 2021

Sommaire :

P.1 - Elections TPE dans l'Eure du 22 mars au 6 avril ; P.2 et 3 - Comment voter ? ; P. 4 - Les élections TPE région Normandie.

**ÉLECTIONS
TPE
2021
du 22
mars**

Madame, Monsieur,

Vous faites partie des plus de 42 000 électeurs des Très Petites Entreprises de moins de 11 salariés travaillant dans notre département.

Mi-mars, vous allez recevoir les documents afin de voter pour le syndicat de votre choix.

Pourquoi voter FO ?

Chaque jour, quel que soit votre secteur d'activité, l'Union départementale FO de l'Eure et ses militants se battent pour défendre vos droits dans tous les domaines.

Emplois, salaires, minima sociaux, sécurité sociale, retraite, logement, égalité femmes/hommes, insertion des travailleurs en situation de handicap dans le monde du travail, sans oublier les jeunes, grandes victimes également de cette crise sanitaire, économique et sociale, FO est là à vos côtés pour vous soutenir et vous aider.

Tout au long de l'année, des militants FO sont à votre disposition. Ils vous écoutent, ils vous conseillent et ils vous accompagnent dans la défense de vos droits et de vos acquis.

Nos permanences juridiques, tenues notamment par des conseillers prud'hommes FO d'expérience et reconnus pour leur expertise, reçoivent tout au long de l'année les salariés TPE qui rencontrent des soucis avec leur employeur et qui ont besoin de conseils et/ou d'un accompagnement.

Vous êtes salariés (es) TPE dans l'Eure,

Vous êtes appelés (es) à voter du 22 mars au 6 avril pour le syndicat de votre choix,

FO dans l'Eure s'adresse à vous !

Au niveau de la région, en votant pour la liste FO présentée pour la CPRI Normandie (Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle), vous voterez pour 10 candidates et candidats FO, dont deux venant de l'Eure qui sont déterminés à défendre vos droits.

Plus que jamais, les salariés des TPE ont des droits qui doivent être respectés et vont avoir besoin d'un syndicat libre et indépendant, comme l'est FO pour porter vos revendications !

Et puis n'oublions pas que FO, c'est aussi LA Confédération syndicale qui est à l'origine des conventions collectives qui vous permettent à vous en particulier, salariés TPE, d'avoir la garantie de droits décents. Au sein de cette Confédération, des Fédérations FO au niveau national représentant tous vos secteurs d'activité, vous défendent tout au long de l'année pour l'amélioration de vos conditions de travail dans le cadre de ces conventions collectives. Sans elles, vous seriez encore plus soumis aux abus des employeurs des TPE. Il faut donc les défendre, surtout dans cette période de crises multiples, dont vous êtes les premiers touchés.

Alors pour toutes ces raisons, parce que ce n'est pas aux salariés TPE de payer les conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, parce que vous avez des droits, votez et faites voter pour un syndicat déterminé à vous défendre quotidiennement en toute indépendance...

Mon vote, c'est ma FORCE !

Votez FO, c'est votre FORCE !

FO
info-tpe.fr

COMMENT VOTER ?

Il y a **deux possibilités** pour voter à l'élection TPE :

- **par internet** (vote électronique) ;
- **par courrier postal** (vote par correspondance).

Vous recevrez par courrier, mi-mars, vos identifiants et mot de passe, ainsi que votre matériel de vote par correspondance.

À savoir :

chaque électeur est libre de choisir entre le vote papier ou le vote électronique.

Que se passe-t'il si je n'ai pas reçu le courrier contenant mes identifiants et mon matériel de vote ?

Il se peut que votre adresse postale soit erronée. Il est possible, en se connectant sur le site election-tpe.travail.gouv.fr de corriger cette erreur, **jusqu'au 24 mars au plus tard**, ce qui générera l'envoi d'un nouveau courrier.

Pour cela, vous devrez vous rendre directement dans votre espace électeur, si vous avez reçu vos identifiants par courrier début janvier, ou faire une recherche sur la liste électorale, dans le cas contraire, et demander la modification de l'adresse postale.

Que se passe-t'il si je perds mes identifiants et mot de passe de vote ?

Aucun nouvel envoi n'est prévu dans ce cas. **Il est donc essentiel de conserver précieusement le courrier que la Direction générale du travail (DGT) va vous faire parvenir mi-Mars.** Si malgré tout vous perdez vos identifiants de vote par internet, vous pourrez toujours voter par correspondance.

Attention :

*si un électeur ne trouve pas son nom, c'est qu'il n'est pas inscrit. Or, toute demande d'inscription est devenue impossible **depuis le 28 janvier**. Il ne pourra donc pas voter.*

Que se passe-t-il si un électeur vote à la fois par courrier et sur internet ?

Seul le vote par internet sera pris en compte. C'est donc le vote par internet qui primera.

Conseil :

si un électeur a déjà voté par courrier et qu'il regrette son choix, il peut voter par internet. C'est alors ce dernier vote qui sera pris en compte.

En revanche, si un électeur a déjà voté par internet et qu'il regrette son choix, son éventuel vote par courrier ne sera pas pris en compte.

QUAND AURA-T-ON CONNAISSANCE DES RÉSULTATS DU VOTE ?

Les résultats seront donnés par FO (Confédération et structures) après la réunion de la Commission nationale des opérations de vote (CNOV) qui aura lieu à l'issue du dépouillement, le **16 avril 2021**.

Les résultats pourront être consultés sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr ou sur le site du ministère du Travail, de l'Emploi et l'Insertion.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à télécharger l'application TPE FO disponible sur les Store :

- Apple Store : <https://apps.apple.com/fr/app/tpe-fo/id1552681655>
- Play Store : <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.forceouvriere.infotpe>
- ou via le lien suivant : <http://tpe.force-ouvriere.fr/>

MÉMO : LE VOTE EN PRATIQUE



VOUS POUVEZ VOTER EN LIGNE...

DU 22 MARS À 10 HEURES JUSQU'AU 6 AVRIL À 18 HEURES (HEURE DE MÉTROPOLE)

- 1 **Munissez-vous de votre identifiant de vote et votre code confidentiel** reçus par courrier 4 jours avant l'ouverture du scrutin.
Si vous n'avez pas reçu ce courrier, allez sur le site : « election-tpe.travail.gouv.fr » rubrique « Comment voter ? » pour éventuellement modifier votre adresse.
- 2 **Connectez-vous sur le site « election-tpe.travail.gouv.fr »** et accédez à votre espace électeur en cliquant sur « se connecter ».
- 3 **Entrez vos identifiants** pour accéder à votre espace de vote.
Grattez l'étiquette quand cela vous est demandé afin d'obtenir votre code confidentiel.
- 4 **Consultez les programmes de l'organisation syndicale** qui vous représentera.
- 5 Une fois votre choix fait, suivez les instructions pour **valider votre vote**.
Votre vote est confidentiel et sécurisé.

Votez FO !



... OU PAR COURRIER

VOUS DEVEZ ENVOYER L'ENVELOPPE CONTENANT VOTRE VOTE DÈS RÉCEPTION ET JUSQU'AU 6 AVRIL

- 1 **Munissez-vous du courrier reçu mi-Mars** comportant le matériel nécessaire pour voter par correspondance : votre bulletin de vote et une enveloppe de retour pré-affranchie.
- 2 **Détachez le bulletin de vote** et noircissez à l'aide d'un stylo noir la case correspondant au syndicat de votre choix. *Attention ! Si vous ne noircissez aucune case, le vote sera blanc. Si plusieurs cases sont noircies, alors le vote sera nul.*
- 3 **Mettez votre bulletin de vote dans l'enveloppe « T » pré-affranchie** prévue à cet effet.
Ne joignez aucun autre document.
- 4 **Postez l'enveloppe au plus tard le 6 avril** (le cachet de la poste faisant foi).
Votre vote doit parvenir au centre de dépouillement le **12 avril 2021 dernier délai** pour être pris en compte. *Si vous habitez dans les DOM, il est recommandé de ne pas attendre le dernier moment pour poster votre enveloppe compte tenu des délais d'acheminement.*

PRÈS DE
210 000 SALARIÉ(E)S
DANS LES TPE DE MA RÉGION

JE VOTE FO

Cette région est composée de cinq départements :

- Calvados (14)
- Eure (27)
- Manche (50)
- Orne (61)
- Seine-Maritime (76)

Face à l'éloignement et à l'isolement de certaines communes qui souffrent déjà grandement de la désindustrialisation et des pertes d'emplois, FO défend l'emploi de proximité. En effet, le commerce, l'artisanat, les services à la personne et le secteur libéral forment un tissu économique et social indispensable. FO défend également les services publics et leurs implantations locales pour vivre correctement, tant au niveau personnel que pour ses activités professionnelles.

En Normandie, FO est dotée d'unions départementales et locales pour assurer au mieux l'information, le conseil, l'accompagnement et la défense des salariés, en particulier des très petites entreprises qui souvent ont une méconnaissance de leurs droits (Code du travail, conventions collectives, consommation, logement). Des défenseurs prud'homaux FO peuvent assister les salariés dans leurs démarches auprès du conseil de prud'hommes.

FO compte également un grand nombre de conseillers du salarié, femmes et hommes dévoués et motivés, dédiés à l'accompagnement des salariés des TPE en cas de difficultés avec leur employeur. La liste de conseillers près de chez vous est disponible sur simple demande auprès de votre contact départemental (voir ci-dessous).

Outre la défense des droits des salariés des TPE, FO revendique pour tous l'augmentation des salaires avec une revalorisation du Smic à 1437 € net/mois et la revalorisation des grilles de salaires par la négociation collective. FO demande l'abandon de la réforme de l'Assurance chômage qui sanctionne les demandeurs d'emploi précaires et revendique un retour de l'ancien calcul de l'indemnisation. Enfin, FO demande l'abandon définitif du projet de réforme instituant le système par points.

FO est dotée d'une association de consommateurs. Ce sont des équipes locales avec des compétences juridiques. Elles réunissent des femmes et des hommes, adhérents ou non, qui agissent ensemble, en toute indépendance, pour la défense des consommateurs et des locataires (AFOC).

Dans les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles – dites CPRI – FO pourra ainsi porter les préoccupations des salariés, de chaque département, grâce à ses représentants qui y siègeront. Voilà pourquoi il est nécessaire de voter FO pour assurer ce lien indispensable entre les salariés des TPE.



ET JE FAIS VOTER FO !



INFO - TPE.fr



« Je suis Lina, apprentie. J'ai choisi mon métier par passion, j'ai besoin d'être bien défendue car la relation employé/employeur est souvent compliquée. »

« Je suis Matthieu, salarié d'une profession libérale. Avec FO j'ai pu obtenir des informations sur mes droits et, désormais, toutes mes heures effectuées sont bien rémunérées. »

« Je suis Martine, assistante maternelle. Avec FO nous avons obtenu la convention collective, le droit à la retraite et la reconnaissance de notre métier. »

« Je suis Kylian, salarié de l'artisanat. Affecté par un accident du travail, j'ai besoin que mes droits soient reconnus et respectés. »

FO TE DÉFEND,
QUEL QUE SOIT TON STATUT (EMPLOYÉ, CADRE, AUTRE,...)

le sais-tu ?



SALAIRE

Plus de 24 % des salariés des TPE sont payés au SMIC

FO se bat pour

- une augmentation du SMIC correspondant au salaire médian, soit 1437 € net/mois
- que toutes les heures supplémentaires soient rémunérées
- un système de retraite juste, basé sur la solidarité



DROIT

Plus de 80 % des recours aux prud'hommes viennent de salariés des TPE

FO se bat pour

- négocier, au niveau des branches, des dispositions spécifiques aux salariés des TPE (prévoyance-santé-sécurité)
- rendre la classification accessible et compréhensible à tous les salariés



FORMATION

Les salariés des TPE ont moins accès aux formations professionnelles

FO se bat pour

- mettre en place des parcours de formation et des formations de proximité sur mesure



PRIME TRANSPORT

Les TPE sont très implantées dans les petites villes avec peu d'accès aux transports en commun

FO se bat pour

- rendre obligatoire une prime de transport pour tous les salariés quel que soit le mode de transport utilisé



INFO - TPE.fr

CANDIDATS FO
NORMANDIE
à la C.P.R.I.

- 1 - Soizic BIDOIS
Secrétaire administrative
- 2 - Anthony DESCHAMPS
Secrétaire administratif
- 3 - Chantal LERIBLE
Aide-comptable
- 4 - Yanis AUBERT
Responsable départemental
- 5 - Christelle POUHIER
Secrétaire administrative
- 6 - Pascal LEFILLIATRE
Plombier chauffagiste
- 7 - Annick ALLEAUME
Secrétaire
- 8 - David LECOMTE
Responsable départemental
- 9 - Corinne CARPENTIER
Secrétaire
- 10 - Véronique LEBAILLY
Secrétaire

« Dans le cadre de l'élection TPE qui aura lieu du 22 mars au 4 avril 2021, le ministère du travail a mis à disposition de Force Ouvrière les coordonnées des électeurs (Article R 21 22-48-4 du code du travail). En cette qualité vous êtes destinataire de tracts. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement général sur la protection des données, vos données seront supprimées 1 mois après la clôture du scrutin. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou supprimer en contactant cette adresse : udfo27@wanadoo.fr